



Mairie de Cannes

# MAIRIE DE CANNES

## DIRECTION JEUNESSE

### Conseil Municipal des Jeunes Cannois

### CHARTRE D'ENGAGEMENT CITOYEN 2020/2022

#### PRÉAMBULE :

L'information et la participation des citoyens à la vie politique et administrative de la Cité est la base de toute démocratie participative. Dans cet esprit, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des instances de concertation dédiées à des thèmes particuliers.

Par cet acte citoyen et de libre adhésion au CMJC, vous avez la capacité d'interagir sur le futur à vivre de votre commune

Lors de leur assemblée du 18 décembre 2009, les élus de Cannes ont décidé la création du Conseil Municipal des Jeunes Cannois.

#### ARTICLE 1 : Objectifs et missions.

- Être une force d'action et de proposition en instruisant et réalisant des projets jusqu'à leur aboutissement, avec le concours des services municipaux et les partenaires jeunesse.
- Faire connaître aux jeunes l'engagement dans l'action politique et la construction de « l'Homme Public » par le biais de rencontres et dialogues avec le Maire et les élus ;
- Découvrir la Cité, son fonctionnement, ses rouages lors de rencontres et d'échanges avec les fonctionnaires et les représentants des institutions et associations de la Ville ;
- Participer à l'Action Publique et à la vie de la collectivité en formulant des avis et suggestions sur tout ce qui intéresse la Jeunesse ;
- Le Conseiller Municipal Jeune est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

#### ARTICLE 2 : Composition et gouvernance.

Le Conseil Municipal des Jeunes cannois est présidé par Monsieur le Maire ou sa Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse et à la famille.

- Le CMJC est composé de membres élus pour un mandat de deux années scolaires répartis comme suit :
  - 2 à 4 élèves de 4<sup>ème</sup> par collège (6 collèges) ;
  - 2 à 4 de 2<sup>nde</sup> par lycée (9 lycées) ;
  - 10 jeunes Cannois de 16 - 25 (scolarisés ou non).
- Peuvent également participer aux travaux de ce Conseil : des élus municipaux, des fonctionnaires de la Ville, les correspondants des établissements scolaires d'où sont issus les jeunes conseillers, des représentants d'institutions et d'associations cannoises.

#### ARTICLE 3 : Des règles de « bien vivre ensemble ».

Il est important de :

- Prévenir en cas d'empêchement au moins 48 heures avant les séances plénières ou de travail, et de respecter l'organisation du Conseil Municipal des Jeunes Cannois ;
- Être ponctuel aux différentes réunions (arrivées et départs) ;
- Savoir prendre la parole pour exprimer ses idées : se faire connaître et attendre le signal du Président de séance ou du responsable du groupe de travail ;
- Être respectueux avec ses interlocuteurs : rester courtois, ne pas tenir de propos disgracieux, même et surtout en cas désaccord.

#### ARTICLE 4 : Organisation des séances plénières.

Une séance plénière par trimestre présidée par Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué est programmée : « **C'est un lieu d'information, de débat et d'échanges constructifs** » :

- dialogues et réponses aux questions des suggestions déposées au préalable lors des commissions ;
- prises de décisions (votes) ;
- comptes rendus des travaux des commissions ;

Chaque séance plénière fait l'objet d'un compte rendu et d'un relevé de décisions.

#### ARTICLE 5 : Organisation des commissions.

- La commission est un espace d'échange et de travail synergiques. C'est ici que sont instruits et suivis jusqu'à leur réalisation, après accord de l'assemblée plénière, les projets initiés par les jeunes conseillers.
- L'organisation et le suivi des travaux du CMJC sont coordonnés par la Direction de la Jeunesse avec le concours des correspondants de chaque établissement scolaire.